

PROCES VERBAL du 05 septembre 2023

Date convocation : 18/08/2023

Excusés - Absents : ASSIE Mathilde, MERCADIER Damien, SOLER Jean, CAVALIE Fabienne, SOULIE Jérôme, LUKASIEWICZ Dominique.

Secrétaire de séance : DUFOSSE Martine

Ordre du jour :

- Plan Local d'Urbanisme : Point sur l'avancement du PLU avant la réunion publique
- Questions diverses

1-Lecture et signature du procès-verbal des conseils municipaux des 04 avril et 02 mai 2023.

2-Plan local d'urbanisme : Rappel des différents travaux réalisés jusqu'à ce jour avec les Bureaux d'études OC'TEHA et ASUP :

- **Rapport de présentation :** état des lieux démographique, diagnostic du cadre foncier et du parc des logements existants, diagnostic du cadre socio-économique, équipements et services, environnement bâti, unités paysagères, prescriptions du SCOT...
- **Diagnostic agricole et foncier**
- **Registre des requêtes** reçues durant la concertation mise en œuvre par délibération en date du 05 mars 2018
- **PADD** approuvé par délibération en date du 06 décembre 2021 : projet d'aménagement et de développement Durables. Ce document s'inspire du diagnostic territorial et fixe un projet pour le développement de la commune.
- **OAP** – Orientations d'Aménagement et Programmation – travail sur les zones de la communes urbanisables sur les 10 prochaines années (à compter du 01/01/2019).
- **Règlement :** règles d'urbanisme à mettre en œuvre selon les secteurs de la commune : zone naturelle, zones urbanisables, etc.

Une réunion avec les PPA – Personnes Publiques Associées - Préfecture , Département, Région, DDT, Chambre Agriculture, 3CS, CAUE, SDIS, Pôle des eaux, SNCF est prévue le **lundi 11 septembre à 9h30** à la mairie afin de leur soumettre le travail réalisé avant mise à enquête publique.

La réunion publique qui aura lieu le **lundi 11 septembre à 20h30** à la salle communale sera consacrée au diagnostic territorial et au PADD, qui seront présentés à la population par le bureau d'étude OC'TEHA.

3 -Adhésion commune de Centres (12)au SMAEP du Viaur : Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2023- 023 portant sur l'adhésion de la commune de Centres (12) au SMAEP du Viaur.

Cependant c'est la communauté de communes du Ségala Carmausin qui représente la commune de Tanus, c'est donc la 3CS qui doit délibérer.

Il y a donc lieu d'annuler les termes de la délibération 2023-023 prise à tort.

Accord à l'unanimité des membres présents pour annuler la délibération 2023-023.

4-Questions diverses :

*Lecture **Courrier Académie de Toulouse** sur la projection des effectifs scolaires pour la rentrée 2024, qui sont en baisse. Copie de ce courrier sera envoyé au SRIP SEGA VIAUR pour information.

***Commémoration des 80 ans de la libération de Carmaux et du Ségala Tarn-Aveyron en 2024** : lecture du courrier émanant de l'Association des Amis de la Résistance Ségala Tarn-Aveyron portant sur l'organisation future de commémorations des 80 ans de la Libération de Carmaux et du Ségala Tarn-Aveyron, afin de pouvoir synchroniser les différentes manifestations à venir.

***Elus référents « secrétaire de mairie »** : face à la crise des vocations pour le métier de secrétaire de mairie, le Centre de Gestion du Tarn met en place plusieurs dispositifs : diplôme d'Etablissement des Métiers de l'Administration Territoriale en partenariat avec l'Université Champollion, partenariat avec Pole Emploi ainsi que les organismes de formations, etc.

Parallèlement à la création de l'Association des secrétaires de mairie du Tarn, le CDG propose la mise en place d'élus référents « secrétaire de mairie » afin de travailler sur un plan d'action adapté aux communes rurales, dans le cadre de futurs recrutements, de départs à la retraite, etc.

Françoise EMERIAUD est désigné élu référent « secrétaire de mairie, suppléant Américo SOARES. Leurs coordonnées seront transmises au CDG du Tarn.

***Agence Postale Communale** : Départ à la retraite de Marie-Line BONNAFOUS au 31/12/2023, d'où la nécessité d'engager avec la Poste la procédure de recrutement d'un nouvel agent pour pouvoir au remplacement de Mme BONNAFOUS au 01/01/2024. Un mois de travail en doublon avec Mme BONNAFOUS est à prévoir.

La Poste sera contactée pour effectuer avec la collectivité le recrutement, car si l'agent est bien un agent communal de droit public, les directives de travail du poste émanent de la Poste.

Accord à l'unanimité pour effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un agent chargé de l'APC au 01/12/2023.

***Etude pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux** : suite aux études réalisés par la Société SOLAR Edge en février 2023 (salle communale, mairie, atelier) il s'avère que la rentabilité de ces installations se ferait qu'au bout de 12 ans, sans compter la maintenance. Il est décidé de ne pas poursuivre le projet pour le moment.

***Compte financier unique** : Vu le Code Général des Collectivités Locales, Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu les délibérations n° 2022-017 et 2022-018 du conseil municipal en date du 27 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des compte locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Tanus. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023, tant pour le budget principal que pour le budget annexe du CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et tout document s'y afférant,

***Salle communale - Location – mise à disposition – participation aux frais de chauffage :** Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de rénovation énergétique de la salle communale il y a lieu de revoir les modalités de location, de mise à disposition et de participation aux frais de chauffage de celle-ci. En effet, le chauffage ne se déclenche plus à l'aide jetons comme auparavant.

Il rappelle les termes de la délibération 2013-007 an date du 05 mars 2013, fixant le prix de location de la salle communale.

Il expose que la convention de mise à disposition de la salle devra être modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent,

DECIDE :

-Tarifs location salle communale par manifestation : pour rappel sans changement :

- Association de la commune **mise à disposition gracieuse**
- Association hors commune **250 €**
- Particulier de la commune **250 €**
- Particulier hors commune **450 €**

-Chèque de caution : 1 500 €

-Participation aux frais de chauffage :

- *Manifestation* (mariage, fête familiale, occupation sur un week-end,...) : **Forfait de 50 €**
- *Occupation de faible amplitude horaire* (séance gymnastique, séance sport, loto, réunion, etc ...) Un relevé du compteur défalqueur sera effectué par l'occupant et remis au secrétariat de mairie. La mairie effectuera un contrôle régulier de ces relevés.

En fin de saison sportive ou de saison hivernale une facturation de **0.21 € le KWh** sera réalisée au nom de l'occupant.

Il est précisé que le prix du KWh sera révisé régulièrement en fonction des tarifs d'électricité pratiqués.

-Forfait ménage : si lors de l'état des lieux de sortie, l'état de propreté de la salle n'est pas satisfaisant, une prestation ménage sera facturée à l'occupant d'un montant de **150 €**

-Forfait poubelles : si lors de l'état des lieux de sortie, le tri sélectif des déchets n'est pas conforme, une prestation tri des déchets sera facturée à l'occupant d'un montant de **50 €**.

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle mise en jour en fonction des éléments ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

***Virements de crédits :** Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements de crédits au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide, des virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dim. Crédits	Aug. Crédits	Dim. Crédits	Aug. Crédits
Section Fonctionnement				
D 6064 Fournitures administrative		600		
D 61523 Entretien voirie		3 320		
D 6161 primes assurances		1 000		
D 623 Publicité, publications, ...		1 000		
D 6288 Autres services extérieurs		600		
D 635 Autres Impôts et taxes		100		
D 6413 Personnel non titulaire		1 200		
D 6470 Autres Charges sociales		600		
D 739118/014 Autres reversements		540		
R 73223 Fonds départemental DMTO				2 400
R 741121 Dotation solidarité rurale				5 290
R 741127 Dotation nationale péréquation				980
744 FCTVA				290
Total	/	8 960	/	8 960
Solde	/			

***Rénovation cloches Eglise de Tanus :** les travaux sont en cours, nous pourrions à nouveau entendre l'angélus !

***Inauguration City stade / salle communale :** prévue le **samedi 07 octobre 2023 à 10h30** au City stade suivi du pot de l'amitié à la salle communale. Une invitation sera faite aux financeurs (Préfecture, Région, Département et 3CS), aux entreprises et à la population

***Invitation à Pingbian** : Rolande AZAM informe que conseil municipal que la ville de Pingbian a invité les élus et l'Association VVV aux festivités organisées à l'occasion du d'anniversaire de la création du district autonome Miao de Pingbian, en du 21 au 23 octobre 2023. Un courrier a été envoyé pour les remercier et décliner cette invitation tardive.

***Viaduc du Viaur** : Le 30 juillet 2023, les conseillers municipaux de Tauriac de Naucelle et de Tanus ont posé la plaque officielle « monument historique » sur les aires du Viaduc du Viaur (Tarn et Aveyron) . Cette rencontre s'est terminée par un apéritif dinatoire offert par la municipalité de Tauriac de Naucelle, que nous remercions chaleureusement.

La séance est levée à 22h40

Le Maire,
RAVAILHE Benoît

La secrétaire de séance,
DUFOSSE Martine

